

**PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du Lundi 25 SEPTEMBRE 2023 à 18 H. 30

Convoquée le 18 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 12

Quorum atteint

Membres présents

Mme JACOBY AM Adjointe

M. WEINBERG J. Adjoint

M. AQUILINA D. Adjoint

M. DROUILLEAUX Ph. Adjoint

Mme BASSO M.

Mme SCHONG E.

Mme TEXIER I

M. BRUNOT S.

M. EEKEN B.

M. JACQUES D.

M. SCHMESSER D.

Absentes excusées : Mme LEGENDRE qui a donné procuration à Mme JACOBY.

Mme LE BRETON qui a donné procuration à Mme SCHONG.

Secrétaire de Séance : Mme JACOBY Anne Marie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte rendu du 15 mai 2023
- Subvention à attribuer à l'ACMF
- Commission consultative de chasse communale
- Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires
- Suppression de la régie Bons de transport
- Suppression de la régie Cimetière - columbarium
- RIVES DE MOSELLE Adhésion au syndicat Mixte E-Log'in 4
- Mission d'Assistance et de Conseil : convention à signer avec la SCP IOCHUM GUISO HURAUULT, société d'avocats
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement de RIVES DE MOSELLE
- Informations

Le Maire, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue à la Mairie, le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION A ATTRIBUER A L'ACMF

M. DROUILLEAUX fait savoir que l'ACMF, suite à l'élection d'un nouveau comité directeur, a fait parvenir sa demande de subvention très tardivement.

Toutefois, il précise que la Commission avait anticipé cette demande et propose d'octroyer une subvention d'un montant de 200 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Octroie une subvention de 200 € à l'ACMF.

COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et les instructions réglementaires sur l'adjudication de la chasse communale pour le période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet, il convient de créer la commission consultative de chasse communale.

M. le Maire fait savoir que cette commission est obligatoirement consultée sur :

La consistance des lots

Les demandes de réserves et d'enclaves

Le choix du mode de mise en location des lots

L'agrément des candidatures à la location

Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse

Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 du cahier des charges

Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1 du cahier des charges

Cette commission est constituée par

Le Maire Président ou son représentant et de deux conseillers municipaux

Le Directeur départemental des territoires ou son représentant

Le Comptable assignataire de la commune ou son représentant, désigné par le comptable

Le Président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant

Le Président de la chambre départementale des chasseurs ou son représentant

Le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Le Lieutenant de l'ovellerie territorialement compétent

Le Président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIS) ou son représentant
Le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant

Aussi, le Maire propose de désigner deux conseillers municipaux pour y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme MM EEKEN Bernard et JACQUES Denis pour siéger à ladite commission.

CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT DE LA LOCATON DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 429-1 à L. 429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

VU les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'Etat durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique « *que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile ...* » ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés afin de les sensibiliser sur la période du 26 septembre au 5 octobre 2023 inclus durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

SUPPRESSION DE LA REGIE « BON DE TRANSPORT »

M. WEINBERG rappelle que la régie «bon de transport» n'a plus enregistré d'opération depuis décembre 2015 et de ce fait il convient de supprimer cette régie.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617 1 à 18

Vu le décret n° 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005 1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales,

Vu le décret 2008 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06 031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015, autorisant la création de la régie de recette et d'avance « Bon de Transport ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression des régies de recettes et d'avances « Bon de transport »

SUPPRESSION DE LA REGIE « CIMETIERE - COLUMBARIUM »

M. WEINBERG rappelle que la régie «Cimetière Columbarium» enregistre très peu d'opération et de ce fait il convient de supprimer cette régie.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617 1 à 18

Vu le décret n° 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005 1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales,

Vu le décret 2008 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06 031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 autorisant la création de la régie de recette « cimetière-columbarium »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression de la régie de recette « cimetière-columbarium »

RIVES DE MOSELLE : Adhésion au Syndicat Mixte E-Log'in 4

M. WEINBERG fait savoir, que le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point : la population de la Communauté de communes Rives de Moselle (CCRM) (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associés en leur sein sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.

En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- ✓ Superficie terrestre d'approximativement 32 ha (+ 7.4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange,
- ✓ 1 000 m de quai (quai + darse),
- ✓ Portique de chargement / déchargement (benne 16 t) : non opérationnel actuellement /,
- ✓ Equipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats,
- ✓ Une halle de 3 000 m², pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30 ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12 t),
- ✓ Réseau ferré de 10 km,

Il est constant que la Communauté de communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- Etendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- Elargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.
- Assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.
- Assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.

- Passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,
- Procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de communes adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté) ;
- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions réglementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

VU les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban des communes de RICHEMONT et de MONDELANGE.

MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL : Convention à signer avec la SCP Iochum - Guiso - Hurault, Société d'avocats.

M. le Maire fait savoir que la commune rencontre de plus en plus de problèmes contentieux et qu'il convient de confier une mission d'assistance et de conseil à un avocat.

Puis, il communique la proposition de convention établie par SCP Iochum - Guiso - Hurault, Société d'avocats sise à Metz.

Cette mission est conclue pour une durée d'une année et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation à la date anniversaire.

Le montant des honoraires est fixé à la somme forfaitaire de 3 000 € HT pour la première période annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de confier une mission d'assistance et de conseil à la Sté d'Avocats IOCHUM - GUIISO - HURAUULT.

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE RIVES DE MOSELLE

Mme JACOBY fait savoir que chaque membre de l'assemblée a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement de Rives de Moselle.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport.

INFORMATIONS

Ecole du Parc

Une nouvelle équipe enseignante a été mise en place à la rentrée de septembre composée de :

Mme BARBAUX Adeline, qui assure la direction et a, à sa charge, les CE2, CM1 et 2.

Mme DE FRANCHESCHI Anne, qui a en charge les CP et CE1.

Mme KEHL Annabelle a en charge les élèves de maternelle

Effectifs

L'effectif total des élèves de l'école du Parc s'élève à 53 élèves.

Petite Section Maternelle : 10

Moyenne Section : 4

Grande Section : 2

CP : 6

CE1 : 10

CE2 : 9

CM1 : 8

CM2 : 4

Fournitures scolaires

Comme toutes les années, la Commune a offert à chaque élève des classes élémentaires des fournitures scolaires avec un petit mot d'encouragement pour cette nouvelle année.

Aménagements dans la cour de l'école

Des tables de pique-nique ont été installées à la demande du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi qu'un panier de basket.

Résoptic

Mme JACOBY fait un point sur la réunion publique du 20 septembre dernier. Près de 50 personnes étaient présentes et ont pu rencontrer les différents opérateurs « fibre ».

De plus, il est prévu une permanence à l'Espace Municipal le vendredi 6 octobre de 14 à 19 H. afin de rencontrer les différents opérateurs.

Nichoir à chouette effraie

Suite au contrôle du nichoir installé à la salle des Fêtes, la LPO a constaté l'absence d'indice de présence ou de nidification par le rapace nocturne.

Ce dispositif reste en place et peut toujours accueillir des chouettes.

Repas des Anciens

M. WEINBERG rappelle que le traditionnel repas offert aux Anciens par le CCAS aura lieu le dimanche 22 octobre 2023 à 12 H. à la salle des fêtes.

Saint Nicolas

St Nicolas et le Père Fouettard se rendront à l'école du Parc le mardi 5 décembre 2023. Cette visite sera organisée sur le temps scolaire et se déroulera sous le préau ou en extérieur, si le temps le permet, pour que les enfants puissent approcher l'Ane de St Nicolas.

Les enfants de toutes les classes interpréteront quelques chants.

Au vu de la situation sanitaire et de l'application du plan vigipirate, les parents ne seront pas autorisés à se joindre aux élèves.

Remerciements

M. DROUILLEAUX communique les remerciements pour l'octroi de subvention émanant de :

T Fanny

L'Amicale des Anciens

Le Souvenir Français

Les restos du Coeur

L.P.O.

ALYS

Protection Civile

L'Amicale Philatéliste

Croix Rouge Française

Permis de Construire

M. WAGNER fait savoir que des demandes de permis de construire ont été déposées pour

L'agrandissement du magasin POINT P.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le Site de Sigalnor.

Gravière GSM

Lors des fouilles archéologiques, un obus a été découvert sur le site.

Assurances

La Ciade, Société d'Assurances de la Commune, a fait savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, une majoration tarifaire avec un maximum de 30 % de la cotisation annuelle sera appliquée pour l'assurance des risques assurés à ce jour.

Fonds Vert

Une subvention d'un montant de 39 950 € a été accordée pour le remplacement de l'éclairage public par des Leds.

Panneau d'Affichage Libre

Afin de se mettre en conformité L 581-16 du Code de l'environnement, nous avons installé sur le parking du cimetière un panneau d'affichage libre.

Salle des Fêtes

Sirène

La sirène a été installée sur le toit de la Salle. Chaque premier mercredi du mois, un test est réalisé.

Réfection des Façades

Les travaux de réfection de la façade ont débuté.

Séance levée à 19 H. 30

La Secrétaire de Séance
AM. JACOBY



Le Maire
Ph WAGNER

